

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/06
Portant attribution de la nouvelle
bonification indiciaire

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et le décret n° 92-203 du 5 février 1993 pris pour son application ;

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/04 du 21 février 2012 portant nomination stagiaire Sabine LOUYOT ;

Considérant que Mademoiselle Sabine LOUYOT, stagiaire sur le grade de rédacteur, exerce depuis le 1^{er} mars 2012 les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2012, Mademoiselle Sabine LOUYOT, classée à l'échelon 1 du grade de rédacteur brut 306, majoré 305, et ayant conservé à titre personnel le bénéfice des indices de sa situation antérieure, à savoir IB 413 IM 369, bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 15 points majorés.

Article 2 : Mademoiselle Sabine LOUYOT bénéficiera de la bonification de ces 15 points majorés lors de tout changement indiciaire tant qu'elle exercera les fonctions énoncées ci-dessus.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur,
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - L'intéressée
- et classé au dossier de celle-ci.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 1^{er} mars 2012

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié à l'agent le 05/03/2012